

Commune de GOURNAY

**Arrête Municipal N° 29-2024 du 25/11/2024**

**Portant réglementation de la circulation sur la D42 – Rue de l'Auzon, Du 02/12/2024 au 31/12/2024, à l'occasion de Extension BTA Les Vignaux, communes de GOURNAY,**

**Le Maire de GOURNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 25/11/2024 par SPIE Citynetworks,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 02/12/2024 au 31/12/2024, à l'occasion de Extension BTA Les Vignaux, réalisé et organisé par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la D42 – Rue de l'Auzon, commune de GOURNAY.

**Article 2 :**

Au droit de la section règlementée, la circulation sera perturbée par empiètement sur la chaussée, une largeur de voie sera maintenue.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 5 :**

Le Maire de GOURNAY

SPIE Citynetworks

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A GOURNAY, le 25/11/2024

Le Maire de GOURNAY, Philippe BAZIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.